

SD/LV/SB – 2025/508/AT
A250550

DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/PARTIR EN LIVRE 17JUILLET/
536LFARESEAU COPERNICPARTIRENLIVRE(JARDINALLARD+TERRAINVOLLE17JUILLET).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU la délibération en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 15 mai 2025 par Loire Forez Agglo / Réseau COPERNIC, pour proposer un temps de lecture et de jeux en extérieurs sur une partie du jardin d'Allard et du terrain « Volle » rue Claude Monet, à l'occasion de l'opération nationale « Partir en livre » le jeudi 17 juillet 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons circulant sur le domaine public, dans le cadre de cette organisation,

A R R E T E

ARTICLE 1: Loire Forez Agglo / Réseau COPERNIC occupera une partie du jardin d'Allard et du terrain « Volle » pour la manifestation ci-dessus désignée suivant les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

2-1 – JARDIN D'ALLARD

- Loire Forez Agglo / Réseau COPERNIC sera autorisée à occuper une partie du Jardin d'Allard, partie haute à proximité du parc animalier et la base départementale de tennis.
- Le public, les participants et les organisateurs ne seront pas autorisés à accéder et à marcher sur les espaces verts.
- Le site devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré à l'issue de ces journées.

2-2 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT –

- RAPPEL : d'une manière générale, aucun véhicule n'est autorisé à circuler et stationner dans l'enceinte du Jardin d'Allard.
- Exceptionnellement, le ludobus de Loire-Forez sera autorisé à pénétrer et à stationner dans l'enceinte du jardin d'Allard pour proposer une animation autour du livre et des jeux.

2-3 TERRAIN « VOLLE » rue Claude Monet

- Loire Forez Agglo / Réseau COPERNIC sera autorisée à occuper une partie dudit espace suivant les consignes déterminées avec les services techniques municipaux.
- Le public, les participants et les organisateurs ne seront pas autorisés à accéder et à marcher sur les espaces verts.
- Le site devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré à l'issue de ces journées.



ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le JEUDI 17 JUILLET 2024 de 10 heures à 12 pour le Jardin d'Allard et de 14 heures à 16 heures pour le terrain « Volle », horaires incluant les installations et désinstallations.
- Loire Forez Agglo / Réseau COPERNIC pourra mettre fin aux dispositions prématurément en cas de fin anticipée de la journée.

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE et SECURITÉ

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'espace restera ouvert aux usagers habituels du site.
- Le site devra être rendu en bon état de propreté et les organisateurs veilleront à son nettoyage et à l'évacuation des déchets produits éventuellement durant la journée.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Tous les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- En raison de la nature de l'occupation, il ne sera pas perçu de droit d'occupation de domaine public.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 8/07/25.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- LFA / Réseau COPERNIC - annecizeron@loireforez.fr / annesophiegonnot@loireforez.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction EJS,
- Direction population / recueil des actes administratifs
- La Presse.



Le 7 juillet 2025
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

2025/508/AT

536LFARESEAU COPERNIC PARTI RENLIVRE (JARDIN ALLARD + TERRAIN VOLLE 17 JUILLET).DOC